



# Résolution sociale

## Non à l'économie de guerre !

**Les attaques contre les droits sociaux et le Statut se poursuivent. Mobilisons, combattons pour défendre les droits et en arracher de nouveaux !**

Dans sa résolution sociale, le XIXe Congrès de la FNEC FP-FO d'Angers constatait une accélération de « *la remise en cause continue de l'ensemble des droits des salariés comme des agents de la Fonction publique [...] depuis les lois Travail, de la transformation de la Fonction publique ou encore avec les ordonnances Macron* » et demandait leur abrogation. Cette constatation ne s'est pas démentie et la revendication demeure plus que jamais !

Le XXe Congrès dénonce les attaques sans précédent contre les droits, opérées avec parfois la complicité des autres organisations syndicales. Cette dégradation en marche, Sécurité sociale menacée, complémentaire santé obligatoire, médecine de prévention inexiste, hygiène et sécurité niée, conditions de travail dégradées... est d'abord un projet politique de casse sociale, menée contre les salariés et les agents, pour le bénéfice des grandes entreprises et des plus riches, à mettre en lien avec les politiques d'austérité et de marche à la guerre.

Le Congrès reprend à son compte l'appel des précédents Congrès à défendre pied à pied les droits existants et à reconquérir ceux remis en cause. Combattons la réforme des retraites, défendons la Sécurité sociale de 1945 et luttons contre la duperie de la PSC !

## Contre la poursuite de l'étatisation de la protection sociale, défendre le salaire différé !

Le Congrès dénonce le projet du président Macron et de ses gouvernements successifs de poursuivre et d'aggraver la mainmise de l'État sur l'ensemble des droits sociaux conquis par la lutte syndicale depuis plus d'un siècle, notamment la Sécurité sociale qui, dès lors qu'elle dépendrait d'une enveloppe de crédits inscrite au budget, serait donc à la merci de l'austérité due, dans la situation actuelle, à l'accroissement de l'économie de guerre.

Le Congrès rejette :

- La politique « d'exonération de charges sociales » au détriment du financement de la protection sociale collective et au profit des entreprises (Crédit Impôt, Compétitivité Emploi...) dans le prolongement du « quoiqu'il en coûte »
- Le détournement des cotisations sociales versées par l'employeur et le salarié vers une CSG, impôt qui ne cesse d'augmenter depuis 1991 et qui traduit la volonté grandissante de fiscalisation des ressources de la Sécurité sociale et les attaques toujours plus fortes contre le salaire différé
- Le projet de TVA sociale, prélèvement le plus injuste, car fondé sur la consommation, qui vise lui aussi à en finir avec le financement de la Sécurité sociale par les cotisations
- L'étatisation de l'assurance chômage, dont la convention, prise par simple décret et qui s'applique aux contractuels de la Fonction publique, a fait baisser drastiquement les droits des chômeurs de plus en plus stigmatisés : baisse des allocations et des périodes de droit, flicage par contrat d'engagement, sanctions...
- L'encadrement des dépenses d'assurance maladie par la Loi de finances de la Sécurité sociale qui impose chaque année un peu plus d'austérité aux droits des salariés : asphyxie financière pour l'hôpital public, fermeture de lits, de services, déremboursement de médicaments, ce qui entraîne un transfert inacceptable vers les régimes complémentaires.

Le Congrès, avec sa Confédération, rappelle son attachement aux principes fondateurs de la Sécurité sociale de 1945, dont nous célébrons cette année les 80 ans, et à l'universalité des droits dont le financement est basé sur le salaire différé. Il revendique un retour à une gestion paritaire où salariés et employeurs gèrent les recettes de la Protection Sociale. Le Congrès refuse la mainmise de l'État sur des mutuelles privées. Il exige une prise en charge des soins prescrits à 100% par la Sécurité sociale et mandate la CEF à engager le combat dans ce sens !

## **Contre la Protection sociale complémentaire obligatoire, dénoncer l'accord ministériel !**

Fidèle aux mandats du Congrès d'Angers 2023, la FNEC FP-FO est la seule organisation syndicale à ne pas avoir signé l'accord relatif à la protection sociale complémentaire pour la santé et la prévoyance du 8 avril 2024 qui, comme le rappelle le préambule, en « étant majoritaire [il] s'applique directement à l'ensemble des personnels employés et rémunérés par l'État et par ses établissements publics ». C'est donc bien la signature de cet accord par toutes les autres fédérations qui met en place le régime de la PSC dans le périmètre Éducation, Enseignement supérieur et Recherche et Jeunesse et Sport. Accord qui contient dès le départ : obligation d'adhérer, baisse de la solidarité intergénérationnelle et entre agents, négociation laissée à la main du ministère, mêmes options pour toute la famille, couverture plus faible que

celle d'autres ministères, tarifs plus élevés pour certains. Les agents les plus précaires, notamment les familles monoparentales et retraités, en sont les grands perdants.

La FNEC FP-FO n'a cessé de dénoncer les dangers d'un tel basculement vers un système assurantiel privé obligatoire et a même décidé de quitter les négociations. La FNEC FP FO se félicite que la FGF se soit retirée de l'accord interministériel du 22 avril 2022.

Il est à rappeler que le panier de soin n'est que partiellement applicable en Polynésie française. Cette situation n'est pas une contrainte technique, mais le résultat direct des choix de l'État et du Ministère, qui impose, comme d'habitude, un dispositif national sans tenir compte des réalités locales de protection sociale et d'accès aux soins. Cette inapplicabilité démontre le caractère profondément inéquitable, inadapté et injuste de la PSC et confirme le refus de la FNEC FP FO.

Le financement plafonné à 50% de la cotisation d'équilibre de la protection sociale complémentaire par le ministère, plus quelques euros pour les options, est présenté par ce dernier comme une revalorisation et un levier d'attractivité. Le Congrès dénonce cette mise en place à marche forcée du « paquet salarial » à l'américaine, véritable attaque contre le statut à laquelle la FNEC FP-FO avec la FGF-FO s'est toujours opposée.

Pour le Congrès, ce régime de protection obligatoire et ses options prohibitives s'attaquent au principe de la Sécurité sociale de 1945 qui veut que chacun cotise selon ses moyens et reçoive selon ses besoins. Elles mettent également à mal les principes mutualistes et de solidarité intergénérationnelle ainsi que la liberté de choix.

Le Congrès s'inquiète du scandale de la non-compensation par l'État du coût de la PSC en direction des établissements de l'ESR, prévue par l'accord, et le renvoi inconséquent à l'autonomie des établissements employeurs par le ministre de l'Enseignement supérieur. Cela s'apparente à une dénonciation explicite de l'accord, mais risque aussi de remettre en question la situation financière des établissements déjà déficitaires. Pire encore, il s'agit de contraindre les dépenses de santé selon une enveloppe budgétaire fermée. C'est bien cette logique de la budgétisation de la santé qui atteint ici ses limites avant même le démarrage du régime, ce que la FNEC FP-FO dénonce depuis le début. C'est par la suppression de postes et la dégradation des conditions de travail des agents de l'ESR que les universités devront financer cette PSC.

L'autre attaque, sous couvert de réforme statutaire et de progrès social, concerne la prévoyance qui devient une option découpée de la santé et fait l'objet d'un marché à part. Le Congrès se félicite que la FGF-FO n'ait pas signé l'accord interministériel du 20 octobre 2023 relatif à « l'amélioration des garanties en prévoyance (incapacité de travail, invalidité, décès) dans la fonction publique de l'État ».

Loin d'améliorer la situation des agents, le contrat de prévoyance collectif ne comprenant pas la prise en charge des CMO et CLD, il rend nécessaire la prise d'options qui va entraîner une nouvelle baisse du pouvoir d'achat des agents avec des options en cascade pour des garanties

en partie comprises dans beaucoup de contrats actuels, notamment la couverture du congé de maladie ordinaire au-delà de 3 mois, des garanties obsèques ou de dépendance. Beaucoup d'agents risquent dès lors de se retrouver dans des situations sociales intenables.

Mais surtout, ce mélange de genre entre droits statutaires et prestations complémentaires, voulu par le gouvernement et accepté par les signataires de l'accord interministériel de 2023, et le décret qui en découle représente une nouvelle attaque contre le Statut, substituant à la logique du droit à celle du contrat d'assurance individuel.

Dans un contexte d'austérité et de blocage de la valeur du point d'indice, avec la perte de pouvoir d'achat subie depuis plus de 20 ans, le coût s'annonce rédhibitoire pour beaucoup d'agents et leurs ayants droit (conjoint et enfants), et ce, quelles que soient les futures évolutions tarifaires, qu'elles soient prévues ou non.

Le Congrès dénonce l'attaque au statut que constitue l'exclusion des retraités (pensionnés) du nouveau contrat. Il s'agit non seulement de rompre la solidarité intergénérationnelle, mais aussi de couper tout lien entre le pensionné et l'État.

Sans la participation de l'État, leur cotisation atteint plus rapidement que prévu le plafond de 175 % de la cotisation d'équilibre, les options augmentent considérablement avec l'âge et les options obsèques et dépendance sont prohibitives, voire inutiles. Il leur reste un fond de solidarité accessible sous conditions de ressources et de santé qui sera mis en place et abondé par tous. Le Congrès dénonce le déséquilibre qui ne manquera pas d'être créé dans le régime actuel par la baisse des mécanismes de solidarité dans le régime de la PSC.

Au final, le président Macron vise et offre aux assurances la privatisation et l'ouverture aux marchés de la protection sociale des agents, avec comme conséquence une augmentation régulière et imposable des coûts, tout particulièrement pour les plus précaires et les familles. Le Congrès rappelle que les complémentaires, les mutuelles ou les assurances privées n'ont pas vocation à se substituer à la Sécurité sociale. Le Congrès réaffirme son attachement aux valeurs mutualistes historiques : caractère non lucratif, démocratique et solidaire. Comme il réaffirme son opposition au « paquet salarial » mêlant rémunération et protection sociale complémentaire.

Le Congrès revendique le maintien et le rétablissement de tous les droits statutaires existants (rétablissement à 100% du CMO et suppression des jours de carence) et leur amélioration en matière de Congé de maladie, de CLM et de CLD, qu'ils soient liés ou non au travail, et en matière de délais d'obtention et de régularisation financière. Nous revendiquons une meilleure fluidité des remboursements en accident de travail.

Dans les DROM et les COM, où la vie chère est permanente, le Congrès exige le maintien intégral du traitement et la majoration géographique pour vie chère dès lors que les fonctionnaires et les agents contractuels sont placés en congé maladie : CMO, CLM, CGM, CLD et ALD.

Le Congrès dénonce la volonté de transférer une partie de l'action sociale à la charge de l'employeur vers les seuls adhérents via un prélèvement d'action sociale sur la part payée par les agents, ce qui constitue une nouvelle attaque contre le statut.

Dans ces conditions et face à cet accord scélépat pour les agents et la Sécurité sociale de 1945, le Congrès mandate la CEF pour proposer aux autres fédérations le retrait de leur signature et une renégociation garantissant la liberté d'adhésion, la solidarité intergénérationnelle et entre agents, les mêmes prestations pour tous sans options et le couplage santé-prévoyance avec maintien des garanties statutaires.

Il mandate ses représentants à la commission paritaire de pilotage et de suivi pour ne jamais émettre de votes qui seraient contraires aux intérêts matériels, moraux et économiques des adhérents des syndicats.

Le Congrès revendique l'abandon de la mise en place de la protection sociale complémentaire, c'est-à-dire l'abrogation de l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la Fonction publique, du décret n° 2022-633 et du décret n° 2024-678 du 4 juillet 2024 relatif à la protection sociale complémentaire des agents de la Fonction publique de l'État.

Le Congrès décide d'intensifier la campagne contre la PSC et propose d'organiser partout des stages syndicaux, des RIS et des HIS, et de multiplier les prises de position syndicales et, si possible, intersyndicales partout pour obtenir l'abrogation de la PSC.

## **Hygiène et Sécurité : contre le recul de nos droits en la matière. Rétablissement des CHSCT !**

Par sa loi de transformation de la Fonction publique qui a fait disparaître les CHSCT au profit de formations spécialisées en matière de santé, sécurité et conditions de travail (F3SCT) rattachées aux comités sociaux d'administration, par le cumul de mandats des représentants, le gouvernement a affaibli les instances de représentation et réduit les possibilités pour les salariés et leurs organisations syndicales de porter leurs revendications auprès de l'employeur, avec pour but de transformer les organisations syndicales en cogestionnaires avec l'administration.

Le Congrès constate et dénonce un projet inchangé qui trahit la volonté de plus en plus claire de transformer ces formations en chambres d'enregistrement de données et de compilations, en intégrant les organisations syndicales à l'accompagnement des décisions politiques, à vouloir en faire des auxiliaires de l'employeur, et en les perdant dans la rédaction de chartes et d'orientations sans lien avec les problématiques rencontrées ni leurs causes premières.

Le Congrès s'oppose à la multiplication des guides, chartes et protocoles qui se substituent à la réglementation, qui dédouanent l'employeur de ses responsabilités, en lui permettant de se soustraire à ses obligations.

Le Congrès rappelle que la FNEC FP-FO défend les revendications des agents en toute indépendance et liberté.

Le Congrès encourage tous les représentants FO à demander à l'employeur l'application sans réserve de l'article 2 de l'arrêté du 15 juin 2022 afin d'obtenir le maximum de contingent annuel majoré d'autorisations d'absence.

Le Congrès dénonce l'obstruction de l'administration, avec la complicité de certaines organisations syndicales, aux représentants FO qui souhaitent étudier des registres santé et sécurité, enquêter suite à leurs alertes de dangers graves et imminents ou inscrire des sujets à l'ordre du jour, notamment sur les problèmes d'inclusion scolaire systématique et forcée.

Le Congrès dénonce les multiplications des GT qui ont tendance à invisibiliser les F3SCT.

Le Congrès s'oppose à la dématérialisation exclusive des registres, détournée en moyen pour l'administration de cacher les registres et les réponses apportées aux personnels. Il exige le maintien de la version papier pour une accessibilité plus large pour tous les personnels ainsi que la possibilité de consulter sans aucune limitation tous les RSST. Il dénonce les abus et entraves faits dans ce sens.

Le Congrès revendique que, lors de chaque séance de la F3SCT, comme le prévoit la réglementation, les membres puissent examiner les inscriptions consignées sur le registre de santé et de sécurité, en discuter et être informés par l'administration des suites qui ont été réservées à chacun des problèmes soulevés par ces inscriptions.

Le Congrès rappelle l'obligation réglementaire pour l'employeur de mettre en place, d'enrichir, d'actualiser et d'archiver : le document unique, le suivi médical individuel, les fiches postes, les plans de prévention par l'examen régulier des registres SST et DGI. Le constat en la matière, même dans les propres bilans du ministère, montre une carence fautive de l'État. Le Congrès dénonce la volonté de faire peser sur les seules épaules des agents la rédaction de ces documents uniques.

Le Congrès rappelle que ces documents doivent être mis à disposition des agents et du médecin de prévention, et chaque agent doit être informé de leur emplacement.

Le Congrès rappelle également l'obligation réglementaire de consulter la F3SCT sur les projets d'aménagements importants modifiant les conditions de santé et de sécurité et les conditions de travail.

Le Congrès exige que les RSST de tous les personnels soient rattachés à leur lieu de travail effectif correspondant, notamment pour les AESH (écoles, collègues ou établissements).

Le Congrès dénonce aussi la volonté d'interdire l'accès au registre DGI à l'ensemble des personnels autres que les membres des F3SCT. Le Congrès rappelle que toute forme de saisine de la F3SCT est recevable et que le DGI doit être utilisé comme un outil syndical. Il revendique toujours la possibilité pour les agents et tous les salariés d'exercer leur droit de retrait, sans aucune sanction ni retenue de salaire lorsqu'il présente un motif raisonnable de penser que la situation présente un DGI. Le Congrès demande l'application du décret 82-453 modifié de 1982, l'agent alerte immédiatement de toute situation dont il a un motif raisonnable de penser qu'elle présente un danger grave et imminent. Il exige que l'administration ou l'employeur mettent en œuvre les dispositions réglementaires en informant par écrit l'agent ou le salarié l'ayant saisie des mesures prises : enquêtes, réunions de la F3SCT... Le Congrès exige que la F3SCT soit réunie à la suite de tout accident ayant entraîné ou qui aurait pu entraîner des conséquences graves.

Le Congrès exige le respect et l'application des textes statutaires et du Code du travail, ainsi que ceux qui régissent les F3SCT. Il dénonce les tentatives d'instaurer une hiérarchie entre représentants au profit des secrétaires de l'instance, notamment lors des enquêtes, retours de visite et diffusion d'informations à destination de la Formation Spécialisée, et en limitant l'accès à certaines données aux membres de l'instance (DUERP, RDGI).

Le Congrès exige que les Inspecteurs en Santé et Sécurité au Travail (ISST) soient réellement indépendants et bénéficient de prérogatives propres qui s'imposent à l'employeur avec des moyens coercitifs ainsi qu'un recrutement d'un inspecteur en SST dans chaque département.

Le Congrès se félicite du travail important fourni ces dernières années partout où siège un représentant FO. Il appelle les structures de la fédération et les représentants siégeant en F3SCT à poursuivre ce travail et faire que ces instances restent des outils de revendication et de défense des collègues sur tous les sujets qu'ils décident de porter : inclusion, conditions de travail, la protection fonctionnelle, amiante, conditions climatiques, le management, etc. Il appelle également à continuer à se saisir des fiches SST et DGI, des Documents Technique Amiante (DTA), leviers pour faire valoir les droits des personnels et pour porter les revendications.

Le Congrès revendique l'abrogation de la loi de transformation de la Fonction publique et du décret n° 2020- 1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat qui subordonne les nouvelles F3SCT aux CSA et qui en limite les prérogatives.

Il exige le rétablissement des CHSCT. Le Congrès invite tous les syndicats à se saisir du droit à la formation pour former à la santé et à la sécurité des syndiqués, en complément de l'obligation imposée à l'employeur par le Code du travail (article L 141-1) d'informer les travailleurs sur les risques pour la santé et la sécurité et les mesures prises pour y remédier.

## **Médecine du travail et de prévention : le ministère renonce, pas FO**

Le Congrès revendique l'abrogation du décret n° 2020-647 du 27 mai 2020 relatif aux services de médecine de prévention dans la Fonction publique de l'État qui est la transposition dans la Fonction publique des remises en cause de la médecine du travail contenues dans la loi « Travail » et les ordonnances Macron.

Le congrès dénonce et condamne l'impuissance voulue du ministère à recruter des médecins de prévention, des infirmiers, des psychologues, des assistantes sociales ainsi que l'externalisation comme solution mettant un terme à la médecine de prévention, conséquence des budgets d'austérité. Le Congrès ne s'y résout pas et condamne cette tentative induite par le budget d'austérité.

Le Congrès continue de revendiquer le droit à une véritable médecine de prévention gratuite portée par l'employeur et dénonce la dégradation de ce droit qu'apporte la création d'une équipe pluridisciplinaire avec le recours à des collaborateurs extérieurs voire des « organismes privés possédant des compétences » en santé au travail ou encore la mise en place de télé-consultations.

Il condamne la disparition du droit à une véritable prévention médicale pour les agents qui se voient privés de la visite quinquennale obligatoire, remplacée par une visite d'information et de prévention, une VIP tous les cinq ans qui peut être réalisée par un collaborateur médecin non spécialiste, un interne ou un infirmier en santé au travail. En guise de visite, l'agent est désormais interrogé et informé qu'il a le droit de consulter un médecin du travail ! De même, l'examen médical annuel à la demande de l'agent est remplacé par « une visite avec le médecin du travail ou un membre de l'équipe pluridisciplinaire », ce qui résume souvent à aucun examen médical durant toute la carrière.

Le Congrès dénonce cette substitution d'infirmiers du travail aux médecins du travail pour assumer leurs missions, voire effectuer des examens. Il invite tous les agents à continuer de demander des visites auprès des médecins de préventions uniquement dans la continuité des campagnes précédentes ayant conduit à des recrutements de médecins dans certaines académies.

Le Congrès dénonce également le traitement réservé aux personnels à risque qui voient la visite médicale annuelle obligatoire devenir inexiste ou laissée à l'appréciation du médecin pour une période de 4 ans maximum.

Le Congrès condamne les dérives managériales qui se font jour concernant la prérogative de l'administration en matière d'orientation des agents vers le médecin du travail qui, dans ces cas, ne sont pas reçus par l'équipe pluridisciplinaire !

La réglementation en termes de médecine de prévention n'est toujours pas appliquée, le ministère en s'en dispensant met en danger ses personnels. Le Congrès revendique :

- L'abrogation du décret du 20 novembre 2020 et le retour aux dispositions antérieures du décret de 82 en matière de surveillance médicale des agents et d'organisation du service médical de prévention avec leur application effective ;
- Le recrutement immédiat de médecins du travail diplômés pour couvrir a minima les postes vacants et la création de postes à hauteur des besoins pour que le nombre d'agents par médecin ne s'avère pas rédhibitoire ;
- La transmission systématique aux collègues concernés des préconisations médicales établies par les médecins de prévention et la transmission obligatoire sans délai à ces derniers des éléments à jour nécessaires à l'établissement des préconisations (DUERP, fiche poste, fiche des registres, réponses de l'administration...), et à leur prise en compte ainsi que la transmission obligatoire des rapports des experts médicaux à l'agent ;
- Le recrutement de secrétaires et d'infirmiers du travail en nombre suffisant avec le respect des prérogatives de chacun des corps ;
- Le rétablissement de l'obligation légale de la visite quinquennale obligatoire pour tous les personnels ou de la visite annuelle pour les personnels exposés ou en situation de fragilité, effectuées sur le temps de travail avec ordre de mission ;
- Le rétablissement de la visite annuelle par un médecin de prévention à la demande de l'agent et sur le temps de travail ;
- Le recrutement de psychologues du travail et dénonce le recours au réseau PAS.

Pour les salariés du privé (AFPA, de la Culture, ...), le Congrès exige le retour à une visite médicale obligatoire menée par un médecin du travail et un suivi médical renforcé.

Le Congrès mandate la CEF et le SF afin de lancer une campagne nationale sur la médecine de prévention.

## Congés de maladie et absences médicales

Le Congrès dénonce la baisse de rémunération de 10% en cas de congé maladie ordinaire dans la Fonction publique, y compris pour les femmes enceintes, pour un prétendu alignement avec le privé et qui tombe à point nommé pour compenser le financement de la PSC. Il exige le retrait du décret du 27 février 2025 et l'abandon du jour de carence dans la Fonction publique d'État, le plus souvent compensé par l'employeur dans le privé.

Le Congrès dénonce l'accord interministériel du 20 octobre 2023 relatif à l'amélioration des garanties en prévoyance (incapacité de travail, invalidité, décès) dans la Fonction publique de l'État qui, s'il emporte quelques améliorations, notamment l'alignement des droits à congés pour les contractuels sur ceux des titulaires, rompt avec l'égalité de traitement de tous les

fonctionnaires et menace le Statut général de la fonction publique en réservant les évolutions de la prévoyance statutaire aux seuls agents de l'État.

L'accord n'améliore en rien le congé de maladie ordinaire, le plus utilisé et le plus fréquent des congés. De plus, il exclut des contrats socles la prévoyance qui implique, quant à elle, une surcotisation facultative. Enfin, il porte en lui un danger, sous couvert comme toujours d'amélioration, puisqu'il supprime la mise en retraite d'office pour invalidité qui garantissait une rente sans offrir en contrepartie aucune garantie contre le licenciement pour incapacité comme dans le privé...

Le Congrès exige que l'avis positif émis par les experts désignés par l'employeur soit automatiquement suivi de l'octroi d'un CLM et CGM par le conseil médical et l'administration et dénonce les rejets de plus en plus nombreux et les délais qui s'allongent pour la tenue des conseils médicaux dans certaines académies privant les personnels de leurs droits.

Le Congrès demande que les personnels en CLD puissent conserver le bénéfice de leur poste, s'ils le souhaitent, sur toute la durée de leur CLD. Le Congrès exige que le CLM puisse être requalifié en CLD à tout moment quand la situation médicale l'exige.

Le Congrès dénonce les conséquences de la circulaire n°2017-050 du 15-3-2017 relative à « l'amélioration du remplacement » qui entend transformer les absences pour raisons médicales en absences non rémunérées et génère des refus inadmissibles. Les agents ont le droit de se soigner. Le Congrès revendique l'accord avec traitement de toutes demandes d'absence pour raison médicale.

Le Congrès exige, en cas de congé maladie pour tous les personnels, y compris les BIATPSS, le respect du droit aux congés annuels et le report automatique de ceux-ci. Il dénonce également les tentatives dans certaines académies d'assimiler le congé maternité des personnels BIATPSS à un congé pour raison de santé avec pour conséquence une minoration des droits à congés annuels. Il se félicite des victoires remportées et invite les syndicats à poursuivre le combat dans les académies qui ne respectent pas ce droit.

Le Congrès demande la mise en place immédiate de la subrogation pour tous les contractuels, les retards pris suite à l'accord interministériel sont insupportables, surtout quand l'administration le justifie par la mise en place de la PSC.

Le Congrès s'inquiète de la récente obligation faite aux personnels des 3 ministères d'ouvrir un compte Ameli sous couvert de réforme PSC et de dossier médical. Ces comptes sont un outil de flicage des malades comme des médecins et préfigurent l'évolution de la protection sociale des fonctionnaires.

Le Congrès revendique l'augmentation du nombre de jours d'autorisation d'absence pour garde d'enfant à hauteur de 5 jours supplémentaires et son extension aux enfants de plus de 16 ans. Le Congrès exige que ces jours soient proportionnels au nombre d'enfants, sans diminution du nombre de jours actuellement autorisés. Le Congrès rappelle que les

autorisations d'absence pour enfant malade sont décomptées par demi-journées et non par journées entières. Il exige cette application dans chaque académie.

En ce qui concerne les AESH et les AED, le Congrès exige que le nombre de jours de congés pour garde d'enfant ne soit pas proratisé au pourcentage de leur quotité de travail, mais bien au nombre de jours de travail effectifs. Le Congrès exige que l'heure de grossesse soit accordée aussi aux enseignantes.

Le Congrès revendique que les congés de naissance, d'adoption, de maternité et de paternité puissent être pris entièrement en dehors des périodes de vacances scolaires.

Le Congrès revendique que les congés des femmes en arrêt pour grossesse pathologique en CLM au lieu du CMO et de ses inconvénients.

Le Congrès exige que tous les personnels qui allaitent leur enfant bénéficient effectivement d'une réduction journalière de leur durée de travail, comme le prévoit la loi de transformation de la fonction publique. Le Congrès revendique que ces périodes d'absence soient considérées comme du temps de travail et rémunérées en conséquence. Le Congrès revendique la mise en place d'un congé menstruel et endométriose, et des pathologies qui lui sont liées.

## **Accidents de service et maladies professionnelles : contre l'alignement public/privé**

Le Congrès dénonce la politique de prévention de l'État qui se réduit à une prévention tertiaire et le vote de bilans et de préconisations en F3SCT.

Il exige que soit mise en place une véritable politique de prévention primaire qui commence par une étude d'impact préalable à chaque réforme ou changement dans les conditions de travail (logiciels, examens, stages...) et sa présentation aux F3SCT correspondantes pour avis. Il exige qu'au bout de la première année, en cas de trop nombreux signalements dans les registres, d'arrêts maladie ou à la demande d'une organisation syndicale, une évaluation de la réforme ou du changement dans les conditions de travail soit conduite par les F3SCT. En cas d'évaluation négative par celles-ci, l'arrêt de la réforme s'impose à l'employeur. Le Congrès estime que tel est le seul moyen de venir à bout de l'ensemble des contre-réformes qui ont dégradé les conditions de travail depuis des décennies : accéder aux revendications des personnels.

Le Congrès dénonce le nombre grandissant de rejets sans motivation de CITIS survenus sur le lieu de travail depuis l'apparition de la présomption d'imputabilité. Il rappelle que la charge de la preuve repose sur l'administration et que le refus est une exception à la règle qui doit être motivée.

A contrario, il dénonce la dérive qui, sous couvert du bon fonctionnement du service, exige la présence d'un élément extérieur au service ou une faute détachable du service d'un autre

agent, pour reconnaître l'imputabilité. Ainsi, le ministère détourne la présomption d'imputabilité et se dédouane à bon compte, quand il n'introduit pas la violence des élèves ou des parents comme une des composantes de l'exercice normal du service, en la justifiant par la même occasion !

Le Congrès revendique que les arrêts liés aux conditions de travail dégradés par l'inclusion scolaire systématique soient reconnus comme accidents de service.

Le Congrès revendique que les décisions d'imputabilité soient prises dans les plus brefs délais et que la consultation facultative des conseils médicaux (CM) respecte le principe du doute par l'administration. Il dénonce une saisine quasi automatique des CM et l'abus du caractère provisoire du CITIS qui place les agents dans des situations financières impossibles à tenir. Il exige que le CITIS provisoire ne dure pas plus de 15 jours, délai raisonnable pour saisir un CM.

De même, il condamne la possibilité laissée à l'administration de recourir à une expertise médicale lors d'accidents de service d'ordre psychologique ; cet avis se faisant à décharge a priori de l'employeur pour détacher l'accident de service.

Le Congrès dénonce également que le Ministère cherche par tous les moyens à transformer les accidents de service dus à des risques psychosociaux en maladie professionnelle. De fait, son obtention est plus difficile lors des situations hors tableau nécessitant 25% d'incapacité permanente, et contradictoire avec la définition d'un CITIS.

Le Congrès demande que tout frais découlant de l'accident du travail ou de la maladie professionnelle soit automatiquement pris en charge par l'administration sans délai.

Le Congrès demande que toute mise en disponibilité d'office pour raisons de santé se fasse après épuisement des droits à congé, CMO, CLM et CLD compris. Il demande également que toute mise à la retraite d'office ou toute procédure tendant à reconnaître une inaptitude à l'exercice des fonctions donne lieu aux dispositions de l'article L 826-2 qui prévoit une période de préparation au reclassement, avec maintien du traitement, pendant une durée maximale d'un an.

Le Congrès revendique le retour à l'absence de délai pour effectuer la déclaration d'un accident de service auprès de l'employeur, il dénonce la réduction à 15 jours du délai réglementaire à partir de la constatation médicale et de deux ans à la date de l'accident. Le Congrès exige l'alignement du délai de déclaration d'un accident du travail pour les personnels non titulaires sur celui des titulaires.

Concernant les maladies professionnelles, le Congrès dénonce l'alignement sur le système du privé et ses conséquences : disparition du régime de la preuve et instauration d'un taux d'invalidité minimum de 25% pour la reconnaissance d'une maladie professionnelle hors tableaux. Cet alignement conduit l'administration à transformer les accidents de service en maladies professionnelles, notamment en cas de RPS.

Le Congrès revendique la saisine de la médecine de prévention pour toute déclaration d'accident de travail ou de service afin qu'un avis soit émis dans le dossier de l'agent.

Il revendique l'abrogation du décret n° 2022-353 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique de l'État qui dégrade la prise en charge de la santé au travail et demande le retour aux commissions de réforme par corps.

Le Congrès condamne les nouvelles modalités de désignation des représentants des personnels dans les conseils médicaux qui conduisent à la mainmise de certaines organisations syndicales sur les dossiers, empêchant les représentants de défendre les agents qui les ont mandatés.

Enfin, le Congrès continue de revendiquer que des enquêtes prévues à l'article 64 du décret 2020- 1427 associant représentants des personnels et employeur aient lieu pour les accidents du travail et maladies professionnelles les plus graves. Le Congrès exige donc le respect de la réglementation liée à la communication aux F3SCT de ces déclarations d'accident du travail et un bilan annuel de médecine de prévention.

## **Emplois de réadaptation et reclassement : des postes en nombres suffisants pour tous les personnels !**

Le Congrès demande que le dispositif des postes adaptés de courte et de longue durée soit élargi à l'ensemble des personnels, cette différence de traitement n'est plus tolérable !

Le Congrès dénonce l'éviction des organisations syndicales représentatives des instances d'affectation en poste adapté qui permettaient un contrôle du traitement des dossiers et leur défense effective par les représentants FO. Il exige le rétablissement de la présence des OS représentatives dans ces instances.

Il dénonce l'opacité avec laquelle sont dorénavant traités ces personnels en difficulté. Il réaffirme que le nombre de postes permettant la mise en œuvre des dispositifs PACD (Poste Adapté Courte Durée) et PALD (Poste Adapté Longue Durée) doit être abondé à hauteur des besoins. Il s'insurge contre l'arbitraire des non-renouvellements de postes adaptés résultant de la pénurie actuelle de moyens.

Le Congrès dénonce l'évolution du CNED, principal établissement d'accueil, dont la dérive purement commerciale a des conséquences sur les conditions de travail et la santé des personnels en poste adapté, dont beaucoup sont en situation de handicap. La politique du chiffre et la diminution du budget des vacations ont provoqué une explosion de la charge de travail des enseignants en poste adapté qui s'accompagne par une politique RH mortifère.

Le Congrès exige la prise en compte de la situation de santé des agents en poste adapté et la diminution des quotas de correction de copies. Le Congrès condamne la montée en puissance

des RH de proximité dans l'accompagnement des collègues sur postes adaptés et exige la création de postes d'assistants sociaux du personnel.

Le Congrès demande la nomination d'un médecin coordonnateur au niveau ministériel afin que les personnels en poste adapté puissent bénéficier d'une médecine de prévention et que les représentants en F3SCT puissent recevoir un rapport sur la question.

Le Congrès revendique l'augmentation des postes au CNED afin que chaque agent dont la situation médicale l'exige puisse voir sa demande satisfaite jusqu'à amélioration de son état et que les postes budgétés soient pourvus (+ de 6% des postes au CNED ne sont pas pourvus).

Le Congrès dénonce l'externalisation du traitement social des enseignants en PACD et PALD par les réseaux PAS voués à disparaître. Il exige le maintien de l'enveloppe dédiée au PAS et son augmentation à hauteur des besoins pour recruter les personnels nécessaires sous statut. Il dénonce le refus systématique opposé aux demandes d'allègement de service des personnels non enseignants et les nombreuses restrictions à l'obtention d'allègement de service pour les enseignants, même en cas de Reconnaissance en Qualité de Travailleur Handicapé. Il rappelle que l'allègement de service est un aménagement de poste qui ne saurait être limité dans le temps. Le Congrès demande l'octroi de cet allègement de service aux personnels non enseignants.

Le Congrès exige que l'administration provisionne les fonds nécessaires et satisfasse à son obligation d'adaptation du poste, d'affectation en poste adapté. Le reclassement des agents empêchés pour raisons médicales de faire face aux contraintes de leur poste de travail ne peut se faire qu'à leur demande.

## **Personnels en situation de handicap : s'appuyer sur le Statut pour faire respecter leurs droits**

Dans le privé comme dans le public, le Congrès réaffirme l'exigence de FO du respect du taux d'obligation d'emploi de travailleurs en situation de handicap (6 % des effectifs). Il dénonce un taux encore largement en dessous dans nos ministères comme un conventionnement FIPHPridiculement bas per capita, malgré la signature d'une nouvelle convention mieux-disante.

Le Congrès, avec la FGF-FO, demande l'application des textes législatifs relatifs à l'embauche de travailleurs en situation de handicap. Il s'inquiète de la mise en œuvre des dispositions de la réforme de la prévoyance concernant le handicap d'origine non professionnelle alors qu'aucune disposition n'est discutée en termes d'accompagnement, de postes ou d'aide.

Le Congrès dénonce l'effet de manche de la mise en place des référents handicap, sans moyens pour assurer leur mission ni être formés et sans prérogatives pour imposer leurs préconisations. C'est encore une manière pour l'employeur et les chefs de service d'échapper à leurs obligations de résultat en la matière.

Le Congrès dénonce les multiples licenciements ou non-titularisations à l'issue des périodes de stagiairisation dont sont victimes les travailleurs en situation de handicap.

Concernant l'Éducation nationale, le Congrès refuse que les établissements et services supportent les conséquences financières de l'incurie de l'État à recruter des travailleurs en situation de handicap.

Le Congrès dénonce les retards pris notamment dans l'adaptation des locaux publics. Il rappelle que ce n'est pas aux travailleurs de s'adapter à leur poste de travail, mais à l'employeur d'adapter le poste du travailleur en situation de handicap.

Le Congrès alerte sur l'utilisation du télétravail total, c'est-à-dire 5 jours sur 5, pour permettre à l'administration de fuir ses obligations d'aménagement des locaux et des postes de travail.

Le Congrès dénonce le non-respect du taux moyen d'employabilité des BOE dans l'Éducation nationale, dont le taux d'emploi atteint 4,09%, loin encore des 6%.

Le Congrès condamne les ponctions gouvernementales qui mettent en péril le FIPHFP (Fond d'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique), ainsi que l'autoexonération de la contribution en particulier du ministère de l'Éducation nationale.

Le Congrès demande que l'insertion des salariés en situation de handicap et leurs droits soient réellement garantis, en particulier, par :

- l'aménagement du service et du temps de travail pour toutes les catégories de personnels, l'octroi d'aide matérielle ou de suppléance en fonction de la situation de l'intéressé, notamment par le financement du FIPHFP
- l'octroi d'un accompagnant des personnels en situation de handicap (APSH)
- l'aménagement et la mise en conformité des locaux, des installations et des postes de travail chaque fois que nécessaire
- la prise en compte des préconisations médicales lors des opérations de mobilité ou de promotions quand cela est demandé.

Le Congrès revendique, comme pour les AESH et les AED un statut et un vrai salaire pour les APSH.

Par ailleurs, le Congrès condamne la volonté du ministère de substituer à l'allègement de service des personnels RQTH d'autres modalités d'adaptation du poste de travail alors même qu'elles ne s'opposent pas.

Le reclassement est un droit statutaire et donc une obligation pour l'administration. Le Congrès revendique que la période de préparation au reclassement (PPR) soit systématiquement proposée par l'employeur, aucune mise à la retraite d'office ne doit se faire sans proposition de PPR. A contrario, le Congrès dénonce une augmentation des décisions des conseils

médicaux tendant à déclarer les agents inaptes à toutes fonctions, parfois contre l'avis de l'ensemble des experts, voire du médecin-conseil et de celui de prévention.

Le Congrès exige que l'aménagement de poste prescrit par le médecin du travail ou de prévention s'impose à l'employeur, y compris les aménagements organisationnels, horaires ou techniques. Trop de réponses et des refus subjectifs ou basés sur l'intérêt des élèves sans autres explications.

Le Congrès exige que les préconisations médicales soient prises en compte lors des opérations de mobilité, chaque fois que le collègue en fait la demande.

Il salue les très nombreux syndicats de la fédération qui ont exigé et souvent obtenu ces aménagements de postes, en particulier les allègements de service pour certains personnels. Il souhaite que ces allègements puissent être accordés à tous les personnels qui en expriment le besoin. Il dénonce le fait que certains personnels se trouvent en difficulté sur le plan professionnel et de la santé, confrontés à des situations où les préconisations ne sont pas appliquées.

Le Congrès revendique le droit à la retraite anticipée des salariés en situation de handicap de longue durée par la seule RQTH indépendamment du taux de handicap.

## **Risques psychosociaux, suicides et protection fonctionnelle : responsabilité de l'employeur et prévention primaire avant tout !**

Le Congrès réaffirme avec la FGF-FO que la meilleure manière de combattre les RPS est de privilégier leur prévention. Il considère qu'ils sont en grande partie générés par les politiques et les contre-réformes mises en œuvre ces dernières années. Il dénonce le rouleau compresseur qu'elles représentent, associées aux dérives managériales, à l'incurie du ministère et des employeurs du privé dans leur obligation légale de protection des travailleurs. Le Congrès exige le respect des obligations réglementaires de service.

Il dénonce également la dégradation des conditions de travail, les remises en question, les remises en cause, les agressions, les menaces, qu'elles soient de pairs, d'élèves ou de parents d'élèves, qui aboutissent à une augmentation significative des accidents de service dus à des situations de burn-out et d'épuisement psychologique au travail.

Le Congrès a une pensée toute particulière pour toutes les victimes dans l'exercice de leurs fonctions.

Le Congrès condamne avec force les pressions exercées par l'institution qui cherche à transférer la responsabilité des RPS vers une origine individuelle culpabilisante et génératrice d'autocensure. À ce titre, le Congrès demande la reconnaissance du burn-out et de l'épuisement en tant que maladie professionnelle classée dans les tableaux de la Sécurité sociale...

Le Congrès exige également que soit mis un coup d'arrêt aux méthodes managériales qui se développent partout et qui sont induites par les contre-réformes rejetées par les personnels. La territorialisation de l'École, la loi 3DS, la réorganisation territoriale, les expérimentations, l'utilisation des conseils pédagogiques et la suppression des épreuves du Baccalauréat national remplacées par l'évaluation en contrôle continu pour pousser les collègues à renoncer à leur liberté pédagogique, la fermeture d'EPLE, la restructuration de services, les lettres de mission ou les postes à profil favorisent ces gestions RH clientélistes. Elles conduisent à un management à la France Télécom, caractérisé par des situations conduisant à de nombreux suicides.

Il dénonce encore l'omerta sur la question des RPS et de leur traitement et exige leur inscription systématique au DUERP. Il exige également que toutes les mesures de prévention soient prises pour les prévenir et que les instances soient systématiquement consultées, conformément à l'article 69 du décret 2020-1427 « sur les projets d'aménagements importants modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail ». Il exige également qu'il soit mis un terme à toute entrave à la réalisation des enquêtes par les F3SCT pour ces questions.

Le Congrès invite les syndicats de la Fédération à accompagner les agents dans leur demande de reconnaissance d'accidents du travail et à rappeler que ceux-ci ne se cantonnent pas à des accidents de trajets ou physiques, mais aussi à des RPS liés au travail : altercation verbale, stress chronique, mise au placard, surcharge de travail, harcèlement au travail tel qu'il est défini dans la loi, menaces à agent par le public reçu...

Le Congrès dénonce l'inquiétante montée en puissance des refus des conseils médicaux d'accorder des congés CLM aux personnels en arrêt maladie causés par la dégradation de leurs conditions de travail entraînant un RPS.

Il dénonce l'explosion du refus de reconnaissances d'imputabilité au service d'accidents dus aux RPS par l'employeur qui cherche à les transformer en maladies professionnelles, plus difficilement indemnifiables, en s'appuyant sur le moindre évènement antérieur ou le fonctionnement normal du service. Il nie ainsi le caractère soudain et la violence que peut revêtir une nouvelle, une remontrance tout autant qu'une agression. Le Congrès exige le maintien de la présomption d'imputabilité et de ses critères de lieu, de temps ou de lien avec le service pour tout accident RPS et que la charge de la preuve demeure à l'employeur. Il revendique l'abandon de la nécessité d'un élément extérieur au service pour reconnaître l'accident RPS.

Le Congrès exige que soit enfin communiqué le nombre de suicides de personnels par les Ministères, la fin des entraves aux enquêtes sur les suicides et la communication des rapports aux instances.

Le Congrès dénonce l'utilisation par l'administration des circulaires en vigueur, notamment la circulaire « Royal » de 1997 pour instituer la présomption de culpabilité pour les personnels enseignants. Dans tous les cas, la protection fonctionnelle doit être accordée.

Il demande aussi l'abrogation des dispositions de la loi visant à combattre le harcèlement scolaire qui, en créant un délit spécifique et mélangeant élèves et personnels, fait craindre une judiciarisation envers ces derniers.

Le Congrès rappelle que c'est à l'employeur, garant de la protection des agents placés sous sa responsabilité, de saisir le procureur de la République au titre de l'article 40 du code de procédure pénale en cas de délit : agression verbale ou physique, diffamation, violences, menaces et injures rentrant dans ce cadre.

Le Congrès exige l'application de l'article L134-1 du code général de la Fonction publique afin que les agents agressés dans l'exercice ou en raison de leur activité professionnelle bénéficient d'une mise en œuvre concrète de la protection fonctionnelle sans délai. Le Congrès rappelle que si le dépôt de plainte, par l'employeur ou l'administration, au civil peut être complémentaire à la demande de protection fonctionnelle, celui-ci ne peut en aucun cas en être un préalable.

Le Congrès rappelle que c'est à l'administration de saisir le procureur de la République de manière à protéger l'agent et revendique qu'à l'instar du ministère de l'Intérieur, nos ministères portent plainte systématiquement en cas d'agression.

Le Congrès exige la mise en œuvre de la protection fonctionnelle, dont le 1er acte est l'obligation pour l'employeur de tout mettre en œuvre pour protéger l'agent. Il rappelle qu'aucune limitation de cette protection fonctionnelle ne peut être opposée aux agents. Cette protection ne saurait se réduire à une aide juridique. Elle comporte un volet de réparation du préjudice causé à l'agent, qu'il convient de faire respecter. L'absence d'effet concret de la protection fonctionnelle octroyée engage la responsabilité de l'administration pour carence fautive. Elle peut également donner lieu en plus à une réparation financière, ce que l'employeur oublie trop souvent.

Il rappelle qu'aucune forme imposée de demande de protection fonctionnelle ne peut être exigée de la part de l'administration et qu'elle peut prendre plusieurs formes, comme une lettre de soutien publique et ne saurait se réduire à une aide juridictionnelle.

Il dénonce la dématérialisation de ces demandes, car il estime que leur traitement ne doit souffrir d'aucune inégalité ni avoir besoin d'avis motivé du supérieur hiérarchique. Le Congrès réaffirme la place du syndicat dans l'accompagnement et le suivi de ces demandes et se félicite du rôle joué par ses syndicats auprès de l'employeur pour obtenir des réponses adaptées aux situations des syndiqués.

Le Congrès considère comme inacceptable qu'en Polynésie française, l'État se désengage de sa responsabilité d'employeur en matière de protection fonctionnelle en imposant à l'administration de la Polynésie française d'en assumer la prise en charge financière.

Cette situation constitue un transfert injustifié de charge contraire aux obligations de l'État envers ses agents, et crée une rupture d'égalité de traitement envers les personnels selon leur lieu d'exercice. Le Congrès revendique que l'État assume pleinement et intégralement la protection fonctionnelle des personnels qu'il emploie en Polynésie française.

## **Amiante, radon, substances CMR (Cancérogènes Mutagènes et Reprotoxiques) : il y a urgence à protéger les personnels !**

Concernant l'amiante, le Congrès dénonce une situation alarmante dans de nombreux établissements, écoles et services mettant les personnels en danger de mort. Malgré le plan Amiante, qui relance la diffusion d'informations via des logigrammes réducteurs auprès des académies et le recensement des situations : années de construction, présence du document technique amiante (DTA), éventuellement détection de la présence d'amiante et des actions. La situation reste une grande inconnue pour la majorité des constructions et de très nombreux bâtiments de travail représentent encore un danger silencieux pour les personnels et les usagers. Lorsque les DTA sont établis et qu'ils relèvent de la nécessité de faire des actions correctives, ces dernières sont parfois ignorées, alors qu'elles sont obligatoires.

Le Congrès rappelle que l'employeur est responsable de la santé des personnels, en aucun cas il ne peut se défausser au prétexte qu'il n'est pas propriétaire des locaux. Il doit pallier les manques de ce dernier pour protéger la santé et la sécurité des agents. Le Congrès salue les syndicats et les personnels qui se mobilisent pour faire respecter leur droit et les invite à continuer ce combat, surtout quand les scandales se font jour et qu'employeur comme propriétaire se défaussent.

Le Congrès rappelle que le Conseil d'État a reconnu le préjudice d'anxiété lié à la présence d'amiante dans les bâtiments de travail et qu'il peut donner lieu à réparation dans un délai de 4 ans à partir de la connaissance par l'agent de la présence d'amiante. Il demande que l'employeur l'accorde systématiquement à chaque demandeur ayant travaillé dans des locaux amiantés.

Le Congrès rappelle que la présence d'amiante sous forme friable est constitutive d'un danger grave et imminent et justifie le droit de retrait. Il dénonce les refus abusifs, surtout quand le danger n'est pas levé, comme il dénonce l'inconséquence des décisions de maintenir ouverts des locaux amiantés, ou possiblement amiantés, prises par certains encadrants, laissés seuls face à leur ignorance en la matière.

Le Congrès exige des ministères et des employeurs publics ou privés qu'ils cartographient les constructions amiantées et soient en mesure d'informer les personnels et leurs représentants de la présence éventuelle d'amiante.

Le Congrès rappelle que la communication du Document Technique Amiante et de sa fiche synthétique est obligatoire et qu'ils doivent être accessibles aux personnels sur simple demande. De même, les DUERP et les fiches postes doivent inclure ces données d'évaluation des risques.

Il exige que des mesures de protection, y compris de fermeture, soient mises en place de toute urgence dans tous les lieux amiantés. Faute de certitude scientifique garantissant que les mesures périodiques ou d'encapsulage protègent complètement les agents, le Congrès revendique que des plans de désamiantage soient financés par les propriétaires des locaux au plus tôt ou pris en charge par l'employeur.

Le Congrès dénonce la politique de suivi des expositions par l'employeur. Ce dernier se refuse quasi systématiquement à remettre une fiche d'exposition, qui engendre un suivi médical, au prétexte que les agents ne seraient pas des « travailleurs de l'amiante », notion n'existant pas dans le Code du travail. Il se contente dans le meilleur des cas de délivrer une attestation de présence dans des locaux amiantés, uniquement si l'agent la demande. Fiches et attestations sont par ailleurs trop souvent absentes des dossiers administratifs qui ne retracent jamais le suivi de possibles expositions. On ne saurait se satisfaire de questionnaires auto-déclaratifs.

Le Congrès constate que le seuil de 5 fibres par litre défini par le code de la santé publique ne correspond à aucune réalité scientifique. Le ministère considère lui-même que l'amiante est un cancérogène sans seuil. Le Congrès revendique l'abandon des seuils.

Le Congrès exige qu'une fiche d'exposition soit systématiquement remise à tout agent exposé ou ayant été exposé à l'amiante dans le cadre de travaux ou d'intervention sur des matériaux amiantés, conformément à l'article R4412-120 du Code du travail. Il revendique, de manière plus large, qu'une fiche d'exposition soit automatiquement remise aux agents travaillant ou ayant travaillé dans des locaux amiantés. Le Congrès exige qu'un suivi médical soit obligatoirement mis en place lorsqu'un agent travaille ou a travaillé dans des locaux amiantés. Ces dispositions doivent également s'appliquer aux personnels retraités.

Le Congrès dénonce le danger que la politique de gestion du risque et de détection fait courir aux personnels de direction, d'encadrement et aux directeurs d'école. Le ministère considère que recevoir une instruction, voire la lire, entraîne de facto une responsabilité. Le Congrès refuse qu'un tel transfert de responsabilités ait lieu. C'est à l'employeur et aux chefs de service, comme défini dans les OSM, qu'il revient d'obtenir les DTA et de vérifier l'effectivité des préconisations et actions demandées.

Le Congrès invite les structures de la Fédération à continuer d'exiger les fiches d'exposition ou, au minimum, l'attestation de présence, pour que les personnels exposés bénéficient d'un suivi et à se battre pour que l'employeur sans se déresponsabiliser exige le DTA et contrôle

l'effectivité des actions entreprises ou à entreprendre. Comme à continuer d'exiger que les droits de retrait soient accordés et que les signalements, et la liste des locaux amiantés, soient portés à la connaissance des représentants des F3SCT.

Pour le Congrès, le risque lié à l'exposition au radon, gaz radioactif, deuxième cause de mortalité par cancer du poumon, est également un problème de santé publique au même titre que l'amiante. Il alerte sur un scandale en devenir au moins aussi important que ce dernier. Il invite toutes les structures à se saisir de ces problèmes.

L'employeur doit, comme pour l'amiante, s'assurer que des mesurages soient effectués et mettre en place les mesures de protection nécessaires. Il doit en informer les personnels et leurs représentants.

Le Congrès condamne fermement toute forme de pression hiérarchique obligeant les personnels à travailler dans des conditions dangereuses pour leur santé.

## **PPMS, chartes, guides, cellule VSS : autant de manœuvres de dilution de la responsabilité de l'employeur**

Le Congrès rappelle que le Code du travail impose la responsabilité de la santé et de la sécurité au travail des salariés à l'employeur (article L 4121-1) et dans la Fonction publique, l'article 2-1 du décret 82-453 du 28 mai 1982 fait porter cette responsabilité sur les chefs de service.

Le Congrès dénonce les tentatives toujours plus nombreuses des ministères de se décharger de leurs responsabilités sur les échelons inférieurs qui ne peuvent les assumer, quand bien même ils seraient formés. Il demande que toutes les déclarations de l'application "fait établissement" soient connues de la F3SCT et de leurs membres.

Les PPMS (Plan Particulier de Mise en Sûreté), PCS (Plan Communal de Sauvegarde), PPI (Plan Particulier d'Intervention) et plans ORSEC doivent être cohérents entre eux et ne sauraient être distincts.

Le Congrès réaffirme que le Code de la sécurité Intérieure s'impose aux PPMS, en particulier l'article L.741-1 qui instaure les plans ORSEC sous la responsabilité des Préfets et l'article L.731-3 qui instaure les Plans Communaux de Sauvegarde (PCS) sous la seule responsabilité des maires.

Le Congrès constate que la loi dite « Rilhac » dans son article 6 confirme la réglementation qui indique que le PPMS est établi et validé conjointement par l'autorité académique, la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale gestionnaire du bâtiment et les personnels compétents en matière de sûreté. Le Congrès confirme que ni les directeurs d'école, ni les chefs d'établissement ne sont responsables de l'élaboration des PPMS.

Il rappelle que la communication des numéros de téléphone personnels ne doit pas être demandée aux chefs d'établissement, directeurs d'école, ni pour aucun personnel.

Le Congrès condamne la multiplication des guides, chartes ou protocoles (type alerte suicidaire, charte de bonnes pratiques, protocole intempéries...) qui conduisent les organisations syndicales à co-écrire ou réécrire la réglementation ou le droit, ce qui rend au passage les représentants, les personnels co-responsables des situations, tout en éloignant l'employeur de ses responsabilités. Il invite les sections fédérales à imposer le respect du droit et de la réglementation en vigueur qui se suffisent à eux-mêmes. Notre syndicat condamne d'autant plus fermement ces outils qu'ils sont fréquemment utilisés par l'employeur pour questionner en priorité les pratiques des agents, apprécier la conformité de leurs actions aux protocoles et in fine, engager leur responsabilité.

Le Congrès dénonce également les dispositifs de type cellules violences sexistes et sexuelles ou encore la désignation de référents académique et ministériel, bien que pleinement concerné par ces questions qu'il ne minore pas. Le Congrès considère que ce mandat est porté par chaque représentant et ne saurait se réduire à celui d'une personne, qui par ailleurs, installerait une hiérarchie au sein des représentants dans la formation spécialisée. Ces cellules ont montré déjà qu'elles peuvent retarder le traitement des problèmes et la protection due aux agents, voire les minorer, ou les empêcher. Parfois à la main d'une organisation syndicale, elles arrivent à se transformer en outil de vindicte.

De plus, elles conduisent à déresponsabiliser l'employeur ou à externaliser le traitement des signalements, comme c'est le cas dans certaines académies. Ce dispositif court-circuite les registres de signalement et s'attaque par là au rôle des instances de représentation des personnels.

Pour le Congrès, ces problématiques relèvent du Statut général et du droit commun. Il rappelle qu'il existe par ailleurs des corps et des fonctions que l'employeur maintient en sous-effectif, comme par exemple les assistantes sociales ou les médecins dont le rôle est de recueillir et relayer ces problèmes vers les autorités compétentes.

Le Congrès invite les sections fédérales et les syndicats à ne pas déléguer les dossiers qu'elles portent sur ce sujet quand l'agent ne le désire pas et à porter les signalements en se servant des outils existants.

## **DUERP (Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels) : l'employeur est responsable, exigeons la prise en charge**

Le Congrès rappelle que le DUERP ne saurait se substituer aux garanties légales, statutaires et réglementaires.

Le Congrès rappelle que le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels est obligatoire, qu'il doit être élaboré sous la responsabilité exclusive de l'employeur ou de tout chef de service, tels les DASEN, les recteurs ou encore les présidents d'université.

Ce document doit recenser de manière exhaustive tous les risques professionnels, quelle que soit leur nature, auxquels sont soumis les agents. Il doit être effectué une mise à jour périodique avec la prise en compte des RPS. Sur la base de ce diagnostic, l'employeur doit établir un programme de prévention des risques dont l'objectif légal est la disparition de ceux-ci.

Le Congrès dénonce la carence de l'employeur en matière de DUERP et d'évaluation des risques. Il demande par ailleurs que les fiches de postes recensant les risques et expositions soient rédigées pour chaque poste et remises aux agents comme aux médecins de prévention.

Le Congrès réaffirme qu'il ne revient pas aux directeurs et chefs d'établissement, qui ne sont pas des chefs de service, d'assumer la responsabilité du Document Unique de l'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP) et le Congrès dénonce qu'ils puissent être tenus responsables de la non-mise en place du DUERP. Il demande que leur rédaction et mise à jour soient là aussi effectuées par des spécialistes de la prévention ou que l'employeur ou le chef de service le finance au besoin.

## **Dispositions applicables aux lieux de travail : d'autres urgences négligées**

Le Congrès exige le respect des dispositions du Code du travail (4e partie, Livre I à V) qui s'appliquent à l'ensemble des personnels publics ou privés, fonctionnaires et contractuels, en matière de bâtiments, de restauration, d'ambiance de travail...

Le Congrès demande à ce que l'employeur prenne en compte les ambiances thermiques avec des valeurs déterminées, que ce soient les chaleurs excessives dans les locaux tout au long de l'année sur le territoire national et les territoires ultramarins ou les températures trop basses. Il rappelle que des températures inadaptées entraînent des complications sanitaires et une dégradation des conditions de travail. De la même manière, l'état de vétusté des locaux professionnels expose les agents comme les élèves à des situations de danger (aération défaillante, pollution, bruits excessifs, absence de lumière, etc.).

À défaut de mesures prévues par le décret n°2025-482 du 27/05/2025 que l'employeur doit impérativement prendre en cas d'exposition des agents à de fortes chaleurs (au-delà de 30° pour une activité sédentaire et 28° pour une activité physique). Le Congrès exige l'arrêt de l'activité professionnelle ordonné par l'employeur. Si mesures prises en cas de fortes chaleurs, le Congrès exige que les personnels les plus fragiles (femmes enceintes, personnels en situation de handicap, ou ayant une pathologie provoquant des fragilités) bénéficient d'une ASA avec traitement, en raison de leur impossibilité à exercer leur fonction.

Le Congrès demande une norme opposable en cas de grand froid ou de canicule.

Le Congrès exige l'adaptation des locaux aux agents et usagers comme prévu dans la loi handicap de 2005.

Le Congrès exige que les propriétaires des locaux et l'employeur recensent ces situations et exécutent des travaux nécessaires d'isolation, d'aération, d'amélioration du confort et d'adaptation. Il rappelle que l'INRS préconise une évacuation des locaux non climatisés à partir de 34 degrés.

## Action sociale

### **Non à l'austérité ! Non à la réduction des budgets de l'Action sociale !**

Défendre plus que jamais des prestations sociales interministérielles et ministérielles ! Défendre plus que jamais les statuts et les droits statutaires à l'action sociale !

Avec sa Confédération, le Congrès réaffirme son « attachement indéfectible aux principes fondateurs de la Sécurité sociale, issus de l'article 1er de l'ordonnance du 4 et du 19 octobre 1945, inspirée par le programme de Sécurité sociale rédigé par Georges Buisson, père fondateur de la Sécurité sociale et repris par le Conseil National de la Résistance ».

Il rappelle que, depuis 80 ans, c'est « la garantie donnée à chacun qu'en toutes circonstances il disposera des moyens nécessaires pour assurer sa subsistance et celle de sa famille dans des conditions décentes. Trouvant sa justification dans un souci élémentaire de justice sociale, elle répond à la préoccupation de débarrasser les travailleurs de l'incertitude du lendemain ».

Le Congrès rappelle avec sa Confédération que la Sécurité sociale, mettant en œuvre la maxime séculaire « de chacun selon ses moyens, à chacun selon ses besoins », subit depuis 1996 et particulièrement ces toutes dernières années un double mouvement d'étatisation-privatisation, substituant progressivement aux principes de l'assurance sociale, ceux de l'assistance publique et de la marchandisation. Le Congrès revendique l'abrogation des PLFSS.

Le Congrès dénonce avec sa Confédération un financement de la Sécurité sociale réalisé désormais à 50% par l'État, à travers divers produits fiscaux, principalement dû à la transformation des cotisations salariales en CSG et aux exonérations de cotisation employeur, s'alarme du devenir du paritarisme de gestion de la Sécurité sociale, qui se transforme en un paritarisme État – patronat, exige le rétablissement de toutes les cotisations salariales et la suppression de la CSG, donc le rétablissement d'un financement par le salaire différé et la suppression de toutes les exonérations patronales.

Le Congrès dénonce avec sa Confédération la création de l'Objectif National des Dépenses d'Assurance Maladie (ONDAM) qui, avec sa logique d'enveloppe fermée et son corollaire

l'austérité, est un outil de destruction de la Sécurité sociale et du salaire différé, et réclame avec elle l'abrogation de l'ONDAM.

Le Congrès rappelle avec sa confédération que la retraite par répartition, arrachée par la lutte du mouvement ouvrier, est un droit, basé sur le principe de la solidarité intergénérationnelle et reposant sur le mécanisme du salaire différé. Il revendique le maintien du système de retraite par répartition, le retour à la gestion paritaire des organismes sociaux de retraite sur la base exclusive des cotisations salariales et patronales, le maintien de tous les régimes existants : régime général, MSA, régimes spéciaux ainsi que les régimes complémentaires existants gérés paritairement.

Avec la FGF-FO, le Congrès affirme que : le code des pensions civiles et militaires est partie intégrante du statut général des fonctionnaires dont le principe de carrière est le pilier, la pension doit rester le prolongement du traitement d'activité, les pensions des fonctionnaires d'État sont et doivent rester inscrites au grand livre de la dette publique.

Avec sa Confédération, le Congrès refuse toute volonté de création d'un régime unique, destructeur de droits et de statuts. Le Congrès refuse toute volonté de création d'un régime de retraite par points et d'un régime de retraite par capitalisation dont la mise en place constituerait une attaque frontale contre la retraite par répartition et tous les régimes existants.

Le Congrès rappelle que l'action sociale n'est pas une aumône, qu'elle est un élément constitutif de notre salaire différé et de son principe de solidarité.

Il réaffirme avec la FGF-FO son attachement à l'article L.731-2 du code général de la Fonction publique portant droits et obligations des fonctionnaires permettant à tous les agents de la Fonction publique d'accéder à un socle commun de prestations, et à son article 9 (« Ils (les fonctionnaires) participent à la définition et à la gestion de l'action sociale, culturelle, sportive et de loisirs dont ils bénéficient ou qu'ils organisent. L'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles »).

Il réaffirme avec la FGF-FO son attachement aux instances d'action sociale interministérielles telles qu'elles sont définies par le décret n° 2006-21 du 6 janvier 2006 relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'État (CIAS et SRIAS) et aux instances d'action sociale ministérielles, dont celles définies pour l'Éducation nationale par l'arrêté du 7 mars 2013 (CNAS, CAAS, CDAS) et exige leur maintien.

Il réaffirme son attachement à la circulaire du 15 juin 1998 relative aux prestations d'action sociale à réglementation commune, ainsi que son attachement à l'action sociale ministérielle définie pour l'Éducation nationale par la circulaire du 23 juillet 2007 relative aux prestations ministérielles individuelles.

Le Congrès rappelle son opposition à intégrer l'action sociale dans quelque « paquet » que ce soit, fût-il salarial ou mutualiste. Il affirme sa volonté de maintenir et d'intensifier une action sociale interministérielle (ASI) de qualité et de proximité, définie conformément à l'article L 731-1 du Code Général de la Fonction publique, précisé dans l'article 4 du décret 2006-21 « Les fonctionnaires participent à la définition et à la gestion de l'action sociale, culturelle, sportive et de loisirs dont ils bénéficient ou qu'ils organisent ».

C'est à cette seule condition que la garantie d'un socle commun de prestations dédiées à l'ensemble des fonctionnaires, agents et ouvriers d'État, actifs, retraités et pensionnés ainsi que les contractuels, non-titulaires et apprentis, sera préservée. Chacun doit pouvoir bénéficier de l'ASI sur l'ensemble du territoire, que ce soit la métropole ou les régions ultramarines, et quelle que soit sa situation statutaire.

Le Congrès s'oppose avec la FGF-FO à toute volonté de gérer l'action sociale, ministérielle ou interministérielle, au sein d'une structure de type « Établissement Public » en vue de transformer un élément statutaire en simple « comité d'entreprise ». Cela remettrait en cause la gestion et la définition même de l'action sociale interministérielle et ministérielle.

Le Congrès exige que l'ensemble des fonctionnaires d'État et agents contractuels de l'État bénéficient de l'ASI (Action Sociale Interministérielle) et dans notre ministère de l'action sociale interministérielle (prestations interministérielles à réglementation commune) et ministérielle dès le premier mois, et de l'action sociale ministérielle, quelle que soit leur affectation et particulièrement dans les établissements devenus autonomes.

Avec la FGF-FO, le Congrès affirme que l'action sociale n'a pas pour vocation de se substituer aux manquements des obligations des employeurs, revendique que les instances de l'action sociale restent indépendantes avec garanties de moyens financiers et humains dédiés, abondés à hauteur des besoins, et ce afin de préserver les droits acquis des personnels, de les développer en les améliorant tout en garantissant leur pérennité et en définissant de nouvelles prestations.

Avec la FGF-FO, le Congrès dénonce encore et toujours l'exclusion d'un grand nombre d'agents du droit aux prestations du fait de la règle du quotient familial, réclame l'abandon de cette règle et exige que tous les agents soient éligibles aux prestations statutaires d'action sociale, PIM et ASIA.

Le Congrès réclame que la communication des actions sociales interministérielles auprès de tous les agents actifs et pensionnés soit facilitée.

Le Congrès exige la création d'une véritable politique d'action sociale pour tous les agents de la Nouvelle-Calédonie, de la Polynésie française et de Wallis-et-Futuna. Il exige, pour les agents des départements et régions d'Outre-mer, actifs, retraités et pensionnés, que la cherté de la vie soit prise en compte, afin de ne pas être une source d'exclusion des agents œuvrant sur ces territoires.

Le Congrès défend la mise en place d'un fonds d'intervention d'urgence pour faire face, au plus vite et au mieux, aux répercussions dramatiques qu'engendrent les événements climatiques désastreux (feux gigantesques, inondations à répétition, glissements de terrain, cyclones et tempêtes...).

## Budget

Le Congrès dénonce la réduction de plus de 30 millions du budget de l'Action sociale Interministérielle par la DGAEP en 2025 et le projet d'amputation de ce budget de 15 % pour 2026. Il réclame la restitution des 30 millions amputés en 2025 au budget de l'action sociale interministérielle et l'abandon de l'amputation de ce budget de 15 % pour 2026. Le Congrès exige l'augmentation du budget d'action sociale à la hauteur des besoins pour permettre de répondre à toutes les demandes durant l'année de la demande.

Le Congrès constate que les demandeurs de secours exceptionnels sont dirigés vers des services extérieurs à l'Éducation nationale (grenier social, maisons de métropole, associations spécialisées autour du logement, centres communaux d'action sociale, « action sociale » des mutuelles, associations caritatives), s'oppose à ces pratiques et exige que les Secours exceptionnels soient pleinement attribués à leurs demandeurs.

Le Congrès exige l'alignement des sommes allouées à l'action sociale sur le budget du Ministère le plus favorable. Il exige l'abondement des budgets de l'action sociale dès le début de l'année civile afin que toutes les prestations statutaires, ASIA et PIM et secours, soient servies aux agents à hauteur de leurs besoins, que leur taux soit augmenté et indexé sur l'inflation, leur périmètre soit étendu, de nouvelles ASIA puissent être créées sans abandon des ASIA existantes ni réduction de leur taux ou périmètre.

Le Congrès exige que les assistantes sociales de l'éducation nationale en charge de la gestion des demandes de prestation d'action sociale et de leur suivi soient recrutées à hauteur des besoins et sous Statut de fonctionnaire.

Le Congrès dénonce la mise en place des régions académiques et revendique leur abrogation. Il dénonce le fléchage des crédits d'action sociale aux recteurs de régions académiques, exige l'abrogation de cette mesure et exige, tant que cette abrogation n'est pas effective, que les recteurs de régions académiques fassent remonter au ministère et donc à la CNAS leur répartition des crédits d'action sociale dans leurs académies.

Le Congrès affirme que cette rétention d'information par les recteurs de régions académiques, voulue par le président Macron et ses ministres successifs, constitue non seulement une attaque contre les droits statutaires à gestion de l'action sociale, mais aussi une tentative d'avancer vers l'autonomie financière des régions académiques et d'assécher les crédits d'action sociale.

Le Congrès exige la transparence sur le fléchage des crédits d'action sociale alloués par le ministère à chaque académie via les BOP (Budget Opérationnel de Programme) 214, 139 et

150. Il affirme qu'une communication précise du fléchage des crédits ministériels ainsi qu'un compte-rendu détaillé des dépenses doivent être présentés dans les CAAS (Commissions Académiques d'Action Sociale).

Le Congrès s'oppose à la rédaction de « documents de cadrage », sous quelque forme que ce soit (lettre de cadrage, lettre d'orientation,...) qui, dans le contexte de pénurie organisée depuis plusieurs années par les gouvernements successifs, de marche à la guerre, d'économie de guerre et de restrictions budgétaires que nous dénonçons, n'aboutirait qu'à entériner les restrictions budgétaires, la mutualisation des prestations sociales, la disparition de certaines d'entre elles, et à restreindre l'accès des agents aux prestations statutaires d'action sociale (PIM et ASIA et secours).

Le Congrès dénonce le financement sur le budget de l'action sociale de missions et d'actions qui n'ont rien à voir avec elle et qui relèvent de la responsabilité de l'employeur : médecine de prévention, prévention du suicide, expertises médicales, conventions expérimentales, frais de déplacement, insertion professionnelle des personnes en situation de handicap, accessibilité et mise en norme des locaux. Le Congrès exige que ces actions soient financées sur un budget distinct de l'action sociale, abondé à hauteur des besoins et que les sommes utilisées jusqu'à présent pour les financer soient restituées au budget de l'action sociale afin de financer les prestations sociales statutaires à hauteur des besoins. Le Congrès refuse que l'adhésion à la protection sociale complémentaire soit financée sur le budget de l'action sociale et rappelle son exigence d'abrogation de l'adhésion obligatoire à la protection sociale complémentaire.

Le Congrès mandate le Secrétariat fédéral et les représentants de la FNEC FP-FO en CNAS et dans les CAAS pour porter nationalement ces revendications. Il mandate également les représentants de la FNEC FP-FO dans les CSA départementaux, académiques et de régions académiques pour exiger que les recteurs d'académie et de région académique communiquent de manière précise sur la répartition et la consommation de l'ensemble des crédits dans les BOP 214, 139 et 150 et notamment la part dans ceux-ci des délégations budgétaires dédiées à l'action sociale et leur consommation.

Prestations statutaires d'action sociale : prestations sociales interministérielles, Aides Sociales d'Initiative académique, Secours exceptionnels. Exiger leur maintien et leur développement à hauteur des besoins !

## **AED, AESH, APSH**

Le Congrès exige l'intégration des AED, des AESH et des APSH au statut de fonctionnaires de la Fonction publique d'État afin que tous puissent bénéficier de l'ensemble des prestations sociales.

Dans cette attente, le Congrès exige le versement régulier mensuel des primes REP/REP+ dès le mois de septembre.

Le Congrès demande que les indemnités de fonction (et non les primes d'activité) n'entrent pas en compte.

## **Préau**

Le Congrès rappelle que la FNEC FP-FO a refusé de participer aux ateliers du Grenelle de l'Éducation qui ont remis en cause les statuts et les garanties collectives nationales. Le Congrès dénonce la mise en place de Préau, imposée par l'engagement n° 5 des ateliers du Grenelle de l'Éducation et affirme que l'association Préau - prétextant des besoins réels des agents qui cherchent à augmenter leur pouvoir d'achat au moyen de bons de réduction dans les commerces, de réductions sur les voyages, les locations de vacances et les spectacles, les réservations d'appartement pour les vacances, est un dispositif de destruction de nos statuts, de l'action sociale et des instances statutaires d'action sociale. Il affirme que Préau a été créée dans l'objectif d'amorcer un processus de privatisation du service public de l'action sociale vers un organisme du secteur privé et de sa logique de profit.

Le Congrès se félicite que la FNEC FP-FO ait refusé et refuse toujours d'accompagner la mise en œuvre de Préau, de siéger à l'Assemblée générale de Préau. Il se félicite que la FNEC FP-FO refuse que les organisations syndicales qui siégeraient dans cette instance y parlent en son nom et exige que le ministère l'informe des décisions qu'elles y prendraient si elles participaient à cette AG.

Le Congrès revendique l'abrogation de Préau et la restitution au budget de l'action sociale des sommes dédiées par le ministère au Financement de cette association, dès sa création, pour permettre le financement des prestations sociales statutaires telles qu'elles ont été définies par la circulaire du 15 juin 1998 relative aux prestations d'action sociale à réglementation commune et par la circulaire du 23 juillet 2007 relative aux prestations ministérielles individuelles.

## **Prestations interministérielles et action sociale d'initiative académique**

Le Congrès constate que la part de la consommation des prestations interministérielles (PIM) occupe une place importante dans le budget (54,2 % pour le BOP 214 en 2023) et que l'aide aux enfants en situation de handicap occupe une place prépondérante dans la consommation des PIM (92 % en 2023 pour le BOP 214). Il affirme que les budgets fléchés par le ministère pour l'action sociale laissent, de fait, peu de place à la consommation des PIM restauration et aide aux vacances (respectivement 5,3 % et 2,5 % en 2023 pour le BOP 214), des ASIA (24,6% en 2023 pour le BOP 214) et des secours exceptionnels (21,2% en 2023 pour le BOP 214).

Le Congrès revendique le maintien des prestations handicap dans le budget de l'action sociale, sur le BOP 214, le BOP 139 et le BOP 150. Il affirme que placer ces prestations sur le BOP 148

priverait les organisations syndicales du contrôle de leur gestion en CNAS et dans les CAAS, et aboutirait inexorablement à une diminution des dotations budgétaires pour cette prestation.

Le Congrès rappelle l'urgence d'abonder les crédits en direction des académies et vice-rectorats pour que toutes les prestations PIM, ASIA, secours exceptionnels soient servies à hauteur des besoins.

Le Congrès affirme que l'accès à une restauration de proximité et de qualité pour tous les agents constitue un des principaux piliers historiques de l'action sociale statutaire et considère que l'absence de prise en compte de cette question par notre employeur constitue une atteinte grave au statut qui entraîne des conséquences financières, sanitaires et logistiques pour l'ensemble des agents.

Le Congrès revendique le conventionnement massif des solutions de restauration d'ores et déjà retenues par les agents (restaurants administratifs et inter-administratifs, restaurants privés) et le conventionnement massif des restaurants scolaires. Il s'agit de continuer de se saisir partout où nous siégeons de la convention type et de demander à l'employeur la cartographie des solutions de restauration pour ses agents, afin de s'assurer que tous les agents ont bien une solution de restauration conventionnée à proximité de leur lieu de travail ou sur leur lieu de travail.

Le Congrès revendique :

- Que les restaurants scolaires des écoles, collèges, lycées, lycées professionnels, les restaurants universitaires, y compris dans les établissements autonomes, soient conventionnés à hauteur des besoins.
- Que la liste de ces restaurants conventionnés (RIA, RA et privés, restaurants scolaires) soit communiquée à l'ensemble des personnels.
- Que les conventions passées soient communiquées aux personnels.
- Que la liste des personnels éligibles soit connue des représentants des personnels en CAAS afin d'organiser pratiquement l'application de cette prestation interministérielle, l'application et la mise en place de l'ASIA que nous revendiquons pour les personnels retraités.
- Que la TVA pour la restauration collective des agents de l'État, en raison de son caractère social, soit ramenée à 5,5%.

Le Congrès mandate le Secrétariat fédéral et les représentants de la FNEC FP-FO en CNAS et en CAAS pour porter nationalement ces revendications.

Le Congrès invite les syndicats départementaux à se saisir de ce dossier et à engager avec leurs adhérents les démarches pour obtenir un conventionnement de restaurants administratifs et de cantines scolaires plus nombreux.

## Prêts et Secours

Le Congrès rappelle que la réglementation prévoit que les demandes de prêts et secours soient présentées anonymement à la demande des agents et constate que, dans la majorité des académies, la présentation des demandes de prêts et secours est systématiquement anonymisée. Le Congrès s'oppose à cette présentation anonyme systématique, ainsi qu'aux pressions exercées auprès des collègues pour qu'ils anonymisent leurs demandes. Le Congrès demande à ce que chaque agent puisse bénéficier de la liberté de faire présenter son dossier de manière anonyme ou non, sans aucune pression, d'aucune sorte. Le Congrès réaffirme son exigence de respect de la réglementation dans toutes les académies. Il dénonce le fait que les rectorats plafonnent et réduisent le montant des secours, réduisent le montant d'aides sociales d'initiative académique pour financer les secours. Le Congrès revendique le maintien du traitement individualisé des dossiers des prêts et secours et dénonce la volonté des autorités rectorales de certaines académies d'imposer des forfaits d'octroi d'aide identique sur tous les départements de ces académies au nom d'une « équité de traitement. »

Le Congrès dénonce l'utilisation de la commission des prêts et secours comme moyen pour l'employeur de compléter le salaire des personnels contractuels (employés à temps partiel imposés sur des contrats ne couvrant pas les congés estivaux), voire de suppléer à ses retards de paiement. Le Congrès demande à ce que les aides sociales ou secours exceptionnels en espèces puissent être retirés au plus près de l'affectation de l'agent.

Le Congrès dénonce la pratique trop fréquente de ne pas accorder la totalité de l'enveloppe à laquelle l'agent pourrait prétendre au prétexte que cela permettrait aux assistantes sociales de revoir l'agent.

## SRIAS

Avec la FGF-FO, le Congrès « rappelle que la réforme territoriale a créé des territoires dont les volumes et les champs d'action échappent à toute logique cohérente pour une gestion efficace. Cette restructuration a également fait apparaître des « déserts sociaux » et mis en difficulté les représentants des instances régionales ». Le Congrès « revendique que les instances de l'action sociale restent indépendantes avec garanties de moyens financiers et humains dédiés, abondés à hauteur des besoins, afin de préserver les droits acquis des personnels, de les développer en les améliorant tout en garantissant leur pérennité et en définissant de nouvelles prestations ». Avec la FGF-FO, le Congrès « revendique un retour, a minima, de l'effectif des personnels administratifs avant la fusion des régions : CASEP (Conseillère Action Sociale et Environnement Professionnel) ou correspondants administratifs et des moyens pour que les instances fonctionnent correctement ». Le congrès revendique l'abrogation de la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 créant les 12 grandes régions.

## Logement

Avec la FGF-FO, le Congrès « réaffirme son attachement à l'aide à l'installation des personnels de l'État (AIP) et dénonce la revalorisation de 5 % trop faible pour compenser l'inflation et l'évolution de l'indice du coût de la construction sur la période 2011-2025 ».

Avec la FGF-FO, le Congrès affirme : « La reprise de réservations de logements sociaux, ainsi que des logements d'urgence, doit être accentuée et adaptée à la demande ». Il affirme également avec elle : « La situation à Mayotte post-cyclone doit déboucher sur une réflexion de politique sociale du logement pour les agents de l'État et la mise à disposition d'un parc immobilier dédié, adapté et sécurisé. »

Le Congrès exige :

- L'application totale du 5 % logement et son affectation à la Fonction publique de l'État en tenant compte des spécificités professionnelles et de la localisation des agents dans les services.
- La transparence et l'égalité de traitement :
  - que les éléments de barème soient transmis en CAAS et qu'un état des logements disponibles pour les agents du ministère soit fourni régulièrement,
  - que le ministère distingue les logements « réservés » qui relèvent des SRIAS et ceux « conventionnés » qui relèvent de chaque ministère,
  - que les assistants de service social du personnel puissent assurer leurs missions d'aide et d'information aux personnels, ce qui est de moins en moins le cas avec l'utilisation de la plate-forme BALAE.

Le Congrès enregistre positivement la politique réservataire engagée par le ministère depuis 2017 dans 4 académies (Créteil, Versailles, Lille et Amiens) et l'extension de cette politique dans de nouvelles académies. Il demande son extension à toutes les académies et aux vice-rectorats.

Comme de trop nombreux agents épuisent leur salaire en frais d'essence, d'hôtel, etc., le Congrès exige que l'employeur propose des logements sociaux à proximité du lieu de travail.

Le Congrès constate que le nombre de logements réservés est trop bas par rapport aux besoins des collègues, et ce, dans une situation où les prix des loyers augmentent. Il exige que, pour la réservation des logements sociaux, les conventions ne soient plus conclues en droit unique, ce qui permettrait d'attribuer les logements libérés à d'autres collègues. Il exige l'abondement des crédits par le ministère afin que des logements réservés soient proposés aux personnels à hauteur des besoins.

Autant pour les salariés du privé que pour les fonctionnaires, le Congrès exige avec l'AFOC (Association Force Ouvrière de Consommateurs) l'annulation de la baisse des APL et la

construction de logements sociaux pour résorber les listes d'attente. Il revendique l'abrogation de la loi Elan sur le logement.

## **Transport**

Le Congrès revendique une aide au transport pour tous les agents sous forme de remboursement forfaitaire, quel que soit le moyen de transport utilisé.

## **Instances**

Le Congrès s'oppose à la mise en place systématique d'un secrétaire de CAAS et de CDAS sur le modèle des secrétaires de F3SCT.

Le Congrès rappelle que les CAAS doivent se doter d'un règlement intérieur (celui de la CNAS servant de règlement type) et décider lors de leur installation de se doter ou non de CDAS.

Le Congrès demande le retour à la mise en place de toutes les CDAS, partout où elles ont été supprimées, et la suppression des dossiers anonymés sauf pour les collègues qui le demandent.

Le Congrès revendique le maintien des prérogatives des CDAS quand elles existent.

Le Congrès s'oppose à la mise en place de groupes de travail dans les CAAS. Il rappelle son attachement à l'arrêté du 7 mars 2013 qui fixe les règles statutaires concernant la tenue des instances de la CNAS, des CAAS, des CDAS et ne prévoit pas la mise en place de groupes de travail en CNAS et en CAAS.

Le Congrès s'oppose à la création de commissions d'action sociale de régions académiques.

Le Congrès revendique l'abrogation du Décret 2025-1040 du 31 octobre 2025 créant une formation spécialisée dénommée « commission de l'action sociale » au sein du Conseil supérieur de la fonction publique de l'État, et affirme que cette commission, qui n'a d'autre objectif que de placer sous tutelle les instances ministérielles et interministérielles d'action sociale dans la Fonction publique d'État dans un contexte de marche à la guerre et d'économie de guerre, menace l'action sociale interministérielle et ministérielle, l'existence de certaines prestations ministérielles d'action sociale par la mise en place d'une cogestion de la pénurie, la mutualisation des prestations, leur externalisation, l'interministérialisation de certains dispositifs d'action sociale, ou des actions de coordination interministérielle.

## **Matériel militant**

Le Congrès mandate la CEF pour l'actualisation du cahier de la commission sociale et l'élaboration de matériel militant à destination des syndicats.

***Adoptée à l'unanimité***